

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents excusés : CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024
- Subvention à l'amicale des pompiers pour achat de tenues
- Cotisation à la Fondation du Patrimoine
- Repas de la cantine scolaire : choix du prestataire
- Allocation rentrée scolaire
- Achat d'un tracteur et financement par un emprunt
- Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé du SDEY
- Adhésion de nouvelles communes à la Fédération des Eaux
- Questions diverses (devenir de l'EHPAD, appartement, festivités de fin d'année ...)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### **Subvention à l'amicale des pompiers – Délib 2024-39**

Considérant que l'amicale des pompiers a financé l'achat de tenues pour les nouvelles recrues du CPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 1154.89€ à l'Amicale des Pompiers de Lainsecq
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article « 65748 »

#### **Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délib 2024-40**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la cotisation annuelle de 100€
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article « 6281 »

#### **Restauration scolaire : choix d'un nouveau prestataire – Délib 2024-41**

Considérant que l'EHPAD « Le Village » qui confectionne les repas de la cantine scolaire va cesser son activité dans les semaines à venir,

Considérant la nécessité de maintenir le service de restauration scolaire,

Différents prestataires ont été contactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- Retient la proposition de la société Elite Restauration avec la formule suivante
  - Repas élémentaire (5 composantes) avec pain 3.10€ HT
  - Repas adulte (5 composantes) avec pain 3.15 €HT
- Dit que le contrat débutera lorsque l'EHPAD cessera la fourniture des repas
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **Allocation de rentrée scolaire 2024/2025 – Délib 2024-42**

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une allocation de 30 € sera allouée aux enfants de Lainsecq scolarisés au collège à la rentrée 2024.

### **Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY – Délib 2024-43**

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

#### **Ce service comprend :**

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

#### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
  - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
  - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
    - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
    - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
  - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
    - ◆ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
    - ◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

#### **Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de LAINSECQ au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
  - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
  - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
  - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre – Délib 2024-44**

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP) ;
- **Vu** les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

**Achat d'un tracteur et financement – Délib 2024-45**

Considérant que le tracteur SAME de la commune souffre d'une panne conséquente dont la réparation nécessite des pièces détachées difficiles à trouver,  
Des devis ont été demandés à plusieurs concessionnaires de machines agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la société DAFP à VENOY (89) pour 64 000,00 € HT comme suit
  - un tracteur CASEIH FARMALL 100C avec chargeur
  - Inclus garantie de 5 ans ou 1500 heures sans franchise
  - Reprise de l'ancien tracteur 4000,00 € HT
  - Financement par crédit AGILOR d'un montant de 60 000€ sur 7 ans, au taux de 2.37 %, avec échéances mensuelles, 1<sup>ière</sup> échéance remboursable 1 mois après la livraison du tracteur
- Décide de modifier le budget 2024 comme suit :
  - 215731 « matériel roulant » +76 800€
  - 21538 « autres réseaux » - 12 000€
  - 1641 « emprunts » +60 000€
  - 024 « produit cession immo » + 4 800€

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

- › Madame le Maire fait un point sur le projet de fermeture de l'EHPAD « Le Village ». Elle envisage de rencontrer différents acteurs du milieu médical et institutionnel afin de chercher un autre usage du bâtiment.
- › Le conseil souhaite solliciter à nouveau l'orchestre Mozaïc pour l'animation de la fête des Tilleuls 2025.
- › Les festivités de fin d'année sont programmées : repas des aînés samedi 30 novembre et Noël des enfants samedi 14 décembre.
- › Le rapport annuel du service « déchets » de la communauté de communes Puisaye Forterre et présenté au conseil municipal.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont être nécessaires au restaurant afin de remplacer un meuble derrière le bar.
- › Madame le Maire propose de prévoir des travaux de résorption d'humidité dans la salle de bain de l'appartement 12 bis Grande Rue.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un kinésithérapeute souhaite s'installer à Lainsecq mais qu'il est difficile de trouver un local.
- › Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NoTRE impose le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux intercommunalités. Dans ce cadre une harmonisation des tarifs sera effectuée. Elle propose de réfléchir à une évolution de la tarification de la commune (actuellement très inférieure à celle des autres collectivités).
- › Monsieur Rabourdin dresse le bilan de l'activité culturelle écoulée dans la commune et évoque la future programmation.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
Nadia CHOUBARD

Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

